

DECISION N° 01/2026

Demandes de financement relative au projet de sécurisation et d'aménagement du site du château de Cadenet Tranche 3

Le Maire de Cadenet,

VU, Le code général des collectivités territoriales et notamment l'article 2122-22 alinéa 26,
VU, la délibération n°55/2025 du Conseil Municipal du 7 juillet 2025 autorisant le Maire pour la durée de son mandat, à prendre toute décision concernant les demandes de subventions à effectuer auprès de tout organisme financeur, tant en fonctionnement qu'en investissement, sur la base du plan de financement joint à la demande et ce quel que soit le montant de la subvention sollicitée.

VU, les articles L.2334-42 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales, relatifs à la dotation de Soutien à l'investissement local,

VU, l'appel à projets commun DETR/DSIL/DSID sur l'exercice 2026 transmis par les services de l'Etat, Considérant le plan de financement du projet et l'estimation de dépenses d'un montant de 355 322.96 euros HT,

VU, la délibération N°57/2025 relative à la demande de financement relative au projet de sécurisation et d'aménagement du site du château de Cadenet Tranche 3

DECIDE

ARTICLE 1: Une demande de dotation d'équipements ruraux (DETR) et de subvention à la Région PACA sont déposées dans le cadre de la tranche 3 du projet de sécurisation et d'aménagement du site du château de Cadenet

	Dispositif	Montant en HT	% Projet
Montant de la demande de subvention	DETR	200 000,00€	44,41%
Montant de la demande de subvention	Conseil Régional – <i>Chaine patrimoniale 40% des études, MOE, installation chantier, sécurisation, maçonnerie</i>	84 258,37€	18,71%
Autofinancement	Mairie	71 064,59€	20%
Montant prévisionnel du projet	Total	355 322,96€	100%

Envoyé en préfecture le 22/01/2026

Reçu en préfecture le 22/01/2026

Publié le

Berger
Levisait

ID : 084-218400265-20260121-2026_DEC_1-DE

ARTICLE 2 : En application de l'article L.2122-23 du Code Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision, lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal qui sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et transmise en préfecture.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Comptable Public sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Cadenet, le 21/01/2026

Le Maire
Jean Marc BRABANT

